

## S'établir au Canada

### Bienvenue au Canada!

Nous sommes conscients que plein de choses différentes et nouvelles vous attendent à votre arrivée dans votre nouveau pays. S'adapter à un nouvel environnement, se familiariser avec de nouvelles coutumes et emménager dans un nouveau chez-soi sont des expériences à la fois stimulantes et stressantes.

Apprendre comment fonctionnent les services bancaires au Canada n'est qu'une partie de ce que vous devrez apprendre les premiers temps. Comme l'indique son slogan «Votre banque, partout dans le monde», la HSBC a l'expérience nécessaire pour aider les nouveaux immigrants, comme vous, à s'adapter aux services bancaires – et à la vie – au Canada.

Pour vous aider dans cette expérience fabuleuse, nous avons réuni les renseignements ci-dessous. Si vous avez besoin de conseils supplémentaires, communiquez avec nous. Nous serons heureux de vous aider à vous adapter à votre nouveau pays.

### S'établir au Canada – Aide-mémoire

Pour vivre une transition en douceur au Canada, il y a plusieurs choses dont vous devrez vous occuper. Même si certaines prennent plus de temps à mettre en place, vous vous apercevrez que vos efforts n'auront pas été vains lorsqu'ils vous faciliteront la vie.

Nous avons regroupé dans le présent aide-mémoire quelques tâches que vous devrez effectuer; il vous sera facile de les rayer au fur et à mesure que vous les aurez terminées. Pour connaître les autres formalités, communiquez avec le Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), au **1-888-242-2100**, ou consultez le site [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

#### Carte de résident permanent

La carte de résident permanent, émise par le gouvernement, est la preuve officielle que vous avez le statut de résident permanent du Canada. Vous avez reçu cette carte dans le cadre du processus d'immigration. Vous devez obligatoirement la

présenter chaque fois que vous rentrez au Canada après un séjour temporaire à l'étranger. Elle expire tous les cinq ans. Pour en savoir plus sur la carte de résident permanent ou pour la renouveler, communiquez avec le Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), au **1-888-242-2100**, ou consultez le site [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

#### Santé (carte provinciale d'assurance maladie)

En tant que résident permanent, vous avez droit à l'assurance maladie, mais vous devez en faire la demande. Le système de santé canadien est encadré par la loi canadienne sur la santé et géré individuellement par les provinces et les territoires. Le régime public de soins de santé assure à tous les résidents un accès aux hôpitaux et aux services médicaux. Pour en savoir plus sur la loi canadienne sur la santé et sur la marche à suivre pour bénéficier de l'assurance maladie dans votre province, communiquez avec le cabinet de votre ministre de la Santé ou consultez le site [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca).

#### Numéro d'assurance sociale (NAS)

Le numéro d'assurance sociale vous est propre et est exigé pour bénéficier des services et des prestations du gouvernement, obtenir certains services bancaires et travailler au Canada. Une fois que vous avez reçu votre numéro d'assurance sociale, conservez-le en lieu sûr. Pour présenter une demande de numéro d'assurance sociale, il vous suffit de vous rendre au Centre Service Canada le plus près de chez vous (adresse dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique) ou de consulter le site Web de Service Canada ([www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)).

#### Citoyenneté canadienne

Vous devez vivre au Canada pendant au moins trois ans avant de présenter une demande de citoyenneté canadienne. Pour être admissible, vous devez être âgé d'au moins 18 ans, être capable de communiquer en français ou en anglais et avoir



## S'établir au Canada

des connaissances de base des droits et responsabilités de la citoyenneté. Pour en savoir plus sur la citoyenneté canadienne, communiquez avec le Téléc centre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), au **1-888-242 2100**, ou consultez le site [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

### Passeport canadien

Lorsque vous serez citoyen canadien, vous pourrez faire une demande de passeport canadien. Votre passeport remplace la carte de résident permanent comme preuve de résidence si vous souhaitez partir temporairement à l'étranger. Pour en savoir plus sur le passeport canadien, consultez le site [www.ppt.gc.ca](http://www.ppt.gc.ca).

### Logement

En tant que nouveau résident, vous avez sans doute réfléchi à l'endroit où vous souhaitez vous établir au Canada avant de quitter votre pays. Vous avez peut-être pris votre décision en fonction du lieu de résidence de vos amis ou de votre famille, de votre nouveau lieu de travail ou d'une région convenant à votre mode de vie.

Vous trouverez différentes possibilités de logement au Canada et devrez tenir compte de plusieurs facteurs tels que l'emplacement, l'achat ou la location et le type d'habitation que vous préférez. Vous trouverez des détails sur l'achat ou la location d'un logement sur le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), [www.cmhc-schl.gc.ca](http://www.cmhc-schl.gc.ca).

#### • Location

Avant de choisir un logement, parlez-en à vos amis et à votre famille, adressez-vous aux agences immobilières de la région spécialisées dans la location, consultez les petites annonces dans les journaux et sur Internet et surveillez les pancartes «À louer» dans les quartiers qui vous intéressent.

Votre contrat de bail peut être écrit ou verbal, même si un contrat écrit est plus facile à présenter comme preuve, au besoin. Il est également important de savoir que la loi interdit au locateur de refuser de louer un logement à quelqu'un en raison de la race, de la couleur, du sexe ou de l'état matrimonial. Le locateur n'a pas le droit d'entrer dans le logement du locataire sans l'avoir préalablement avisé et avoir obtenu son accord. Pour en savoir plus sur les droits des locataires et les conventions de bail, communiquez avec le bureau chargé des lois sur les droits des locataires de votre province ou territoire.

#### • Achat

Si vous envisagez d'acheter une propriété, vous devez comprendre quels sont votre fourchette de prix, la région souhaitée, le style de maison et vos autres besoins avant de commencer vos recherches. Vous souhaiterez sans doute trouver un agent immobilier pour vous guider dans le processus. Même si le recours à un agent immobilier n'est pas obligatoire pour acheter une maison, cela facilite le processus. Vous trouverez les coordonnées des agents immobiliers de votre région dans les journaux et l'annuaire téléphonique, ou sur le site [www.sia.ca](http://www.sia.ca).

Il est important de savoir que lorsque vous achetez une maison, c'est généralement le vendeur qui paie la commission de l'agent. En règle générale, l'acheteur ne paie aucune commission pour les services de l'agent. Vous devrez sans doute avoir recours aux services d'autres spécialistes pour vous aider dans l'achat de votre maison : notaire, avocat et, souvent, inspecteur de maison privée.

Lorsque vous serez prêt à acheter la maison, la HSBC pourra vous proposer des produits et des services utiles. Pour obtenir plus de détails, rendez-vous à votre succursale, appelez au **1-888-310-HSBC (4722)** ou consultez le site [hsbc.ca](http://hsbc.ca).

### Études et avantages fiscaux du régime d'épargne-études

Toutes les provinces et tous les territoires offrent des services d'enseignement public aux enfants âgés de 6 à 18 ans pour lesquels la scolarité est obligatoire. Pour trouver une école et y inscrire vos enfants, communiquez avec la commission scolaire de votre région (coordonnées à la rubrique «Écoles» de l'annuaire téléphonique). Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le ministère de l'Éducation de votre province (adresse dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique).

Vous souhaitez que vos enfants ou vos petits-enfants aillent à l'université ou au cégep? Le gouvernement canadien encourage l'épargne-études en vue des études des enfants au moyen d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Le REEE permet d'accumuler de l'intérêt sur l'épargne à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que l'enfant commence ses études postsecondaires en plus de verser une subvention en contrepartie des cotisations jusqu'à concurrence d'un plafond par personne. Pour obtenir plus de détails sur le REEE, adressez-vous à un représentant de votre

## S'établir au Canada

succursale de la HSBC, appelez au **1-888-310-HSBC (4722)** ou consultez le site **hsbc.ca**.

### Emploi

Que vous souhaitiez travailler dans le même secteur d'activité que dans votre pays d'origine ou suivre une nouvelle formation, le Canada offre de multiples possibilités d'emploi. Vous pouvez décider de travailler à temps plein, à temps partiel ou d'être travailleur autonome au sein de votre propre entreprise. Si vous souhaitez exercer la profession que vous aviez dans votre pays, il se pourrait que vos titres de compétence soient analysés aux fins de vérification des équivalences avec les titres canadiens. Pour en savoir plus sur les équivalences des diplômes au Canada, consultez le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), **www.cicic.ca**.

Si vous cherchez un emploi, il existe des outils pour vous aider : le Centre Service Canada (**www.serviccanada.gc.ca**), les petites annonces des journaux, les agences de recrutement (pages jaunes de l'annuaire téléphonique), les organismes de services aux immigrants et les sites de recherche d'emploi sur Internet (**www.monster.ca** ou **www.workopolis.com**). Vous pouvez également consulter les offres d'emploi sur le site de la HSBC (**hsbc.ca**).

Pour vous préparer à votre recherche d'emploi, consultez les sites **www.directioncanada.gc.ca** et **www.destinationstravail.org** pour comprendre le marché du travail, les conditions de travail et les défis à relever dans plusieurs secteurs d'activité au Canada.

- **Travail autonome**

Si vous envisagez de créer votre entreprise, communiquez avec vos clients potentiels pour savoir si votre projet est solide. Si ceux-ci sont très enthousiastes, vous saurez que votre concept est bon. Étudiez votre région. Y a-t-il des entreprises comme la vôtre? Pouvez-vous offrir quelque chose de vraiment unique? Faites vos recherches de façon à mettre toutes les chances de votre côté lorsque vous commencerez.

Comme les PME sont très actives dans l'économie canadienne, vous trouverez de nombreux sites Web et publications à ce sujet qui vous aideront à réussir. Consultez les sites suivants : **www.canadaone.com** et **www.entreprisescanada.ca**. Adressez-vous au centre de services aux PME de votre province ou territoire (pages

bleues de l'annuaire téléphonique) pour comprendre les exigences établies pour les entreprises de votre région et obtenir de l'information. Vous devrez aussi communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir un numéro de TPS et inscrire votre entreprise.

N'hésitez pas à vous adresser à un représentant de votre succursale de la HSBC pour savoir comment nous pouvons vous aider à bien démarrer votre entreprise ou consultez le site **hsbc.ca** pour obtenir de plus amples renseignements.

### Services bancaires

Au Canada, vous pouvez choisir parmi plusieurs institutions financières. Les services bancaires sont régis par le gouvernement, qui s'assure que toutes les banques, coopératives d'épargne et de crédit, caisses populaires et sociétés de fiducie répondent à vos besoins en matière de produits et services bancaires de base. Pour en savoir plus sur les services bancaires au Canada, appelez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, au **1-866-461-3222** ou consultez son site Web (**www.fcac-acfc.gc.ca**).

Si vous recherchez une banque qui offre des services spécialisés aux immigrants, téléphonez à la HSBC, au **1-888-310-HSBC(4722)**, passez à une succursale de votre région ou consultez le site **hsbc.ca/nouveauxarrivants**. Profitez-en pour vous renseigner sur HSBC Advance, un ensemble de produits et services bancaires qui pourrait faciliter l'adaptation à votre nouveau pays.

### Transports

Votre mode de déplacement dans le pays, la province, le territoire ou la région de votre choix dépendra de votre lieu de résidence et de votre lieu de travail. Vous trouverez un système de transports en commun dans la plupart des villes (autobus, train) et des grandes villes (autobus, train, métro et autres modes de transports rapides pour vous déplacer).

En fonction de vos besoins, vous pourrez conduire un véhicule. Pour conduire au Canada, vous devez détenir un permis de conduire délivré par votre province ou territoire de résidence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'obtention du permis de conduire, communiquez avec le ministère des Transports de votre province ou le bureau des permis de conduire de votre province (pages bleues de l'annuaire téléphonique).



## S'établir au Canada

### Assurance

Vous serez tenu de souscrire une assurance pour l'achat de biens importants (véhicule, maison). Si vous achetez un véhicule, vous devrez l'assurer avant de pouvoir le conduire. Si vous achetez une maison, vous devrez souscrire une assurance au moment de l'achat. Pour savoir quelles sont les exigences du point de vue des assurances, vous pouvez vous adresser à un courtier d'assurance (voir la rubrique «Assurance» dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique).

## Services de soutien offerts en plusieurs langues

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre comment vous installer dans votre nouveau pays ou quelles sont les démarches à accomplir à votre arrivée, vous avez accès à des services sans frais. La HSBC commandite les deux organismes ci-dessous, qui aident les nouveaux arrivants au Canada.

### CICS – Toronto (Ontario)

[www.cicscanada.com](http://www.cicscanada.com)

Le Centre d'information et de services communautaires (CICS) est un organisme de services polyvalent qui renforce les liens communautaires en fournissant des services professionnels abordables et adaptés aux différentes cultures permettant aux immigrants et aux réfugiés de s'installer, de s'intégrer à la société canadienne et de devenir des citoyens à part entière.

Le service d'assistance téléphonique commandité par la HSBC peut être joint au **416-292-2832** et offre de l'information en cinq langues (anglais, mandarin, cantonais, russe et tamoul).

### S.U.C.C.E.S.S. – Vancouver (Colombie-Britannique)

[www.successbc.ca](http://www.successbc.ca)

S.U.C.C.E.S.S. (Sino United Chinese Community Enrichment Social Service) est un organisme polyvalent qui offre aux personnes, aux familles et à l'ensemble de la collectivité des services de défense des intérêts et des services adaptés aux différences culturelles dans les domaines des services sociaux, de l'enseignement, de la santé, des affaires et du développement communautaire.

Demande de renseignements : **604-684-1628**

Le présent document est publié à titre indicatif seulement. Même si la Banque HSBC Canada (la «Banque») s'efforce de s'assurer que le contenu du document est exact, complet et à jour, cette information est fournie «telle quelle» et sans déclaration ni garantie que ce soit. Ce document contient aussi des liens vers des sites Web qui ne sont pas gérés par la Banque et celle-ci n'exerce aucun contrôle pour ce qui est de savoir si un site Web référencé dans le présent document demeure accessible. L'utilisation du matériel et du contenu de tiers provenant des sites Web référencés dans le présent document (ou les biens et services offerts par l'entremise de ces sites) (collectivement appelés le «contenu de tiers») ou le fait de s'y fier se fait à vos propres risques. La Banque ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie à l'égard du contenu de tiers et décline toute responsabilité quant à l'utilisation de cette information. Les liens vers le contenu de tiers ne signifient pas que la Banque approuve ou appuie ces sites Web, leurs produits, services ou publications. La Banque et ses filiales n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation que vous faites de l'information contenue dans le présent document ou du contenu de tiers et ne peuvent être tenues responsables des dommages subis dans le cadre de l'utilisation du présent document ou du contenu de tiers.